

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

**SESSION SPECIALE DE LA CONFERENCE
DE L'UNION SUR L'EXAMEN ET LE REGLEMENT
DES CONFLITS EN AFRIQUE,**

**TRIPOLI, GRANDE JAMAHIRIYA ARABE
LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE
30 – 31 AOUT 2009**

SP/ASSEMBLY/PS/RPT(I)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

***RENFORCER LA DETERMINATION DE L'AFRIQUE ET L'EFFICACITÉ DE SON
ACTION POUR METTRE UN TERME AUX CONFLITS ET PROMOUVOIR
DURABLEMENT LA PAIX***

**RENFORCER LA DETERMINATION DE L'AFRIQUE ET L'EFFICACITÉ DE SON
ACTION POUR METTRE UN TERME AUX CONFLITS ET PROMOUVOIR
DURABLEMENT LA PAIX**

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 13^{ème} session ordinaire tenue à Syrte, en Libye, du 1^{er} au 3 juillet 2009, la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (UA) a adopté la décision Assembly/AU/Dec.266 (XIII) sur la tenue d'une session spéciale sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique. Dans cette décision, la Conférence :

- a pris note de l'invitation du Frère Guide Muammar El-Gadhafi relative à la tenue d'une session spéciale de la Conférence de l'Union, à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 31 août 2009, en marge de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la Révolution libyenne ; et
- a accepté avec satisfaction l'invitation à cette session spéciale, qui sera consacrée à l'examen et au règlement des conflits en Afrique.

2. L'adoption de cette décision reflète la préoccupation croissante des dirigeants africains face à la persistance des situations de conflit et de crise sur le continent, et ce malgré les efforts multiples déployés pour les régler. La session spéciale sera, pour les dirigeants africains, l'occasion d'examiner les efforts en cours visant à relever les défis de la paix et de la sécurité sur le continent et de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre des décisions prises par les différentes instances compétentes de l'UA sur ces questions.

3. En tant que Président de la Commission, j'ai, depuis ma prise de fonction en avril 2008, consacré des efforts soutenus à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, œuvrant, à cette fin, en étroite collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et les règlement des conflits, ainsi qu'avec nos partenaires bilatéraux et multilatéraux au sein de la communauté internationale. De cette position privilégiée, je suis témoin des dommages provoqués par les conflits, notamment les souffrances indicibles infligées aux populations civiles, mais également de l'impressionnante renaissance des pays qui ont réussi à sortir de la violence. Je suis conscient des contraintes auxquelles nous sommes confrontés en tant que continent, mais je vois aussi les possibilités qui s'offrent à nous dans l'entreprise visant à libérer l'Afrique du fléau des conflits violents. J'apprécie à sa juste valeur l'appui fourni par nos partenaires, qui, de manière non négligeable, a contribué aux résultats obtenus jusqu'ici ; dans le même temps, je vois l'urgence que revêt la mobilisation de ressources accrues au niveau du continent, pour permettre à l'Afrique de s'approprier véritablement les efforts actuels visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité. De manière générale, je ne peux que souligner à nouveau l'urgence d'efforts collectifs renouvelés pour instaurer durablement la paix, la sécurité et la stabilité sur notre continent, tant il est vrai qu'en l'absence d'un tel environnement, notre vision d'une Afrique politiquement et économiquement intégrée et développée ne se matérialisera pas.

4. Le présent rapport est élaboré à la lumière de l'expérience acquise par la Commission dans son implication quotidienne dans les efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent, ainsi que des défis rencontrés à cet égard. Je vais d'abord présenter un aperçu des défis à la paix et à la sécurité sur le continent, m'étendant tant sur les conséquences que sur les causes des conflits ; puis mettre en relief les efforts déployés par notre continent, avec l'appui de la communauté internationale, pour faire face au fléau des conflits ; enfin, je ferai le point de la situation sur chacune des situations de conflit et de crise dont l'UA est saisie. Le rapport se conclut sur des recommandations, tant générales que spécifiques, sur ce qui doit être entrepris pour donner un nouvel élan à nos efforts conjoints, notamment en assurant un suivi et une mise en œuvre plus efficaces des nombreuses décisions prises par les instances compétentes de l'UA sur les situations auxquelles nous sommes confrontés.

II. DEFIS A LA PAIX ET A LA SECURITE EN AFRIQUE

5. Parmi les nombreux défis auxquels notre continent est confronté, la quête de la paix et de la sécurité est assurément le plus urgent à relever. Au cours des deux dernières décennies, notre continent a connu nombre de crises et de conflits violents, longs, graves et, en partie, interdépendants. Alors que les guerres inter-étatiques et les luttes de libération ont dominé les années 70 et 80, les années 90 ont été caractérisées par la prévalence de formes intra-étatiques de violence.

6. De toute évidence, au cours des dernières années, le nombre de conflits violents a diminué de manière significative, et des progrès importants, bien qu'encore fragiles, ont été réalisés grâce à la détermination de l'Afrique et aux efforts qu'elle a déployés, avec l'appui de ses partenaires. La Sierra Léone, le Libéria, le Burundi et les Comores, entre autres, sont autant d'exemples qui témoignent de cette tendance encourageante. Dans le même temps, un trop grand nombre de pays africains sont pris au piège du cercle vicieux des conflits et de leurs conséquences mortelles. Le fait que l'Afrique abrite 8 opérations des Nations unies, y compris une mission politique administrée par le Département des opérations de maintien de la paix, et que notre continent occupe plus de 60 % de l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies illustre cette réalité. L'on estime qu'en 2007, 38 % des conflits graves dans le monde ont eu lieu en Afrique.

7. La tâche consistant à résoudre les conflits comme ceux du Darfour et de la Somalie - avec de graves conséquences régionales et internationales - demeure un défi considérable. Tout aussi ardue est la tâche visant à assurer la transition de la guerre à la paix, car, comme le souligne le Document-cadre sur la reconstruction et le développement post-conflit, adopté en juin 2006 par le Conseil exécutif, « l'expérience a montré que dans la phase initiale de transition de la guerre à la paix, les processus de paix restent fragiles et le risque de reprise de la violence élevé. La raison en est que les pays sortant de conflits sont caractérisés par des capacités affaiblies ou inexistantes à tous les niveaux, des institutions détruites et l'absence d'une culture démocratique, de la bonne gouvernance et de l'État de droit, ainsi que par le non-respect des droits de l'homme ». En outre, les défis à la paix et à la sécurité sur le continent ne se limitent pas seulement aux conflits armés à grande échelle, comme les guerres civiles ou les

guerres civiles internationalisées. En effet, une proportion considérable de la violence armée ne peut être rangée dans la catégorie des conflits opposant les forces militaires de parties s'affrontant pour le pouvoir, un territoire ou des ressources.

8. Même si les données sur l'impact des conflits et leur coût restent imprécises, étant donné l'absence de définitions et d'indicateurs convenus, ainsi que de statistiques nationales fiables, il est clair que les conflits violents ont eu un impact dévastateur sur le continent. Comme le souligne la Déclaration sur la création, au sein de l'OUA, d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, adoptée par la 39^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue au Caire, en Egypte, du 28 au 30 juin 1993 : « *Aucun facteur interne n'a autant contribué aux problèmes socio-économiques actuels de notre continent que le fléau des conflits intra et inter-étatiques. Les conflits ont entraîné la mort et des souffrances humaines, engendré la haine et divisé des nations et des familles. Les conflits ont contraint des millions de personnes à prendre le chemin de l'exil et à devenir des réfugiés et des personnes déplacées, privées de tout moyen de subsistance et de leur dignité d'homme et sans aucun espoir. Les conflits ont englouti nos modiques ressources et compromis la capacité de nos pays à répondre aux nombreux besoins fondamentaux de nos populations* ».

9. Les conflits armés en Afrique tuent des milliers de personnes chaque année, non seulement des combattants, mais aussi des civils. En fait, plus de personnes, en particulier des femmes et des enfants, meurent des conséquences d'un conflit que de la violence liée directement au conflit lui-même. En outre, de nombreuses autres personnes sont blessées du fait de la violence, souffrant souvent de handicaps permanents. Les déplacements forcés générés par les conflits armés sont considérables. L'Afrique a le plus grand nombre de victimes de déplacements forcés dans le monde, avec près de 3 millions de réfugiés, représentant, selon les derniers chiffres disponibles en 2009, 20 pour cent des 10,5 millions de réfugiés dans le monde. Avec près de 11,6 millions de personnes déplacées dans 19 pays, sur les 26 millions de personnes déplacées dans le monde, le continent africain est le plus touché par la réalité tragique des personnes déplacées internes. Des réfugiés sahraouis vivant depuis des lustres dans les camps de Tindouf, au sud-ouest de l'Algérie, aux cas de multiples déplacements internes de civils dans des pays comme la RCA, la RDC, la Somalie et le Soudan, il est urgent de trouver des solutions durables pour les victimes des déplacements forcés et de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène.

10. Les conséquences des conflits armés sur le développement socio-économique de notre continent apparaissent de plus en plus clairement, à mesure que la recherche sur les effets des conflits armés et d'autres types de violence commence à en établir la véritable ampleur. Certaines estimations font état d'une perte économique combinée s'élevant à près de 300 milliards de dollars depuis 1990 pour un certain nombre de pays africains touchés par les conflits. Avec une perte annuelle moyenne d'environ 18 milliards de dollars à cause des guerres, des guerres civiles et des insurrections, les conflits armés réduisent l'économie d'une nation au bas mot d'une moyenne de 15 pour cent, ces estimations étant en effet basées sur les coûts des conflits armés (et non sur d'autres types de violence) et sur les périodes de combats réels.

11. Ces coûts comprennent *les coûts directs* (dépenses médicale et de réhabilitation liées aux pertes en vies humaines, blessures, handicaps, dépenses militaires, assistance aux réfugiés et personnes déplacées, destructions physiques entraînant la perte totale ou la détérioration d'infrastructures et de moyens de subsistance), généralement financés au détriment des services essentiels. En plus des coûts directs de la violence, il y a les *coûts indirects* liés à la perte d'opportunités et qui ont tendance à être encore plus élevés. Ceux-ci résultent de la réduction de l'activité économique en raison de l'insécurité et de la réduction de la mobilité et de la main-d'œuvre ; de la fuite des capitaux et de l'impact macro-économique ; de la perte de l'aide au développement ; de la dégradation de l'environnement, avec un impact sur la sécurité alimentaire ; de la réduction de la capacité structurelle à promouvoir la stabilité ; et du transfert de richesses vers l'économie illicite. En outre, la perturbation des échanges commerciaux et la perte de confiance des investisseurs du fait de la guerre induisent des pertes d'opportunités d'affaires non seulement pour le pays en question, mais aussi pour ses voisins et, en fait, pour l'ensemble du continent. Les effets d'entraînement des conflits armés et la crainte réelle ou supposée de la propagation de la violence peuvent également induire une augmentation des dépenses militaires dans les pays voisins. Enfin, mais tout aussi important, il y a les *coûts intangibles* (liés à la santé, aux moyens de subsistance et à la qualité de vie, à la perte du capital social).

12. Les causes de cette situation inquiétante sont nombreuses. Comme le souligne la Déclaration d'engagement des chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du CPS en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée à l'occasion du lancement solennel de cet organe, le 25 mai 2004, ces causes comprennent, entre autres, l'extrémisme ethnique et religieux, la corruption, les définitions exclusivistes de la citoyenneté, la pauvreté et les maladies, l'exploitation illégale des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de l'Afrique, et le mercenariat. A cela, il convient d'ajouter plusieurs autres facteurs, tels que la compétition pour les terres et d'autres ressources, la mauvaise répartition des richesses et des lacunes dans la gouvernance, ainsi que les menées subversives fomentées de l'extérieur. Cette situation est aggravée par la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, ainsi que par le fléau du trafic de la drogue, qui fait peser une menace grandissante sur la paix et la sécurité en Afrique. Plus généralement, il est à noter que lorsque la violence éclate, le conflit lui-même est susceptible de devenir la principale source de sa propre poursuite et de sa prolongation dans un processus d'attaque et de représailles, qui débouche sur des cycles de violence se perpétuant d'eux-mêmes.

13. Il est également important de prêter attention à la tendance émergente de conflits et de la violence liés aux élections. Comme l'a noté le Groupe des Sages dans son rapport sur le renforcement du rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des différends et conflits violents liés aux élections en Afrique, présenté à la dernière session ordinaire de la Conférence, si les élections sont devenues un élément de base de la participation populaire au processus de gouvernance, depuis la vague de démocratisation qui a déferlé sur l'Afrique au début des années 90, elles n'en ont pas moins engendré conflits et violence, et mis à mal des alliances ethniques et régionales, menaçant parfois l'ordre social, le développement économique et les efforts visant à renforcer l'intégration régionale. Cette situation

témoigne de faiblesses dans la gestion des élections et les règles devant permettre une compétition politique ordonnée, ainsi que l'absence d'un pouvoir judiciaire impartial pour l'interprétation et l'arbitrage des litiges électoraux, tout autant qu'elle reflète les problèmes de transition liés à la gestion des élections et à la création d'institutions qui soient globalement acceptées par les gagnants et les perdants.

14. De façon connexe, il convient de relever l'importance que revêt le respect, par les Etats membres, de leurs Constitutions, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à des révisions constitutionnelles. Il s'agit là, comme le souligne la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, d'un élément important des efforts visant à renforcer les processus démocratiques sur le continent et, plus globalement, à promouvoir la paix et la stabilité. Le non respect de ces dispositions débouche sur des situations de tension susceptibles de se transformer en crise politique ouverte et de fragiliser les pays concernés, tout en portant les germes d'une instabilité dommageable à leur développement, voire à celui de régions entières du continent.

15. Les différends et conflits frontaliers sont une autre source de préoccupation. Depuis que les pays africains ont accédé à l'indépendance, les frontières - qui ont été tracées au cours de la période coloniale - ont été une source récurrente de conflits et de différends sur le continent. Près d'un demi-siècle après la libération politique du continent, la délimitation et la démarcation des frontières héritées de la colonisation continue à se heurter à des problèmes techniques et financiers majeurs. Sous réserve des résultats de l'inventaire actuellement entrepris par la Commission, l'on estime que moins d'un quart des lignes frontalières africaines sont aujourd'hui définies. Cette situation donne lieu à l'existence de « zones floues » à l'intérieur desquelles l'exercice de la souveraineté nationale peut se révéler problématique. Dans ces zones, un simple différend entre deux communautés peut rapidement dégénérer et conduire à des tensions interétatiques. Lorsque ces zones recèlent des ressources naturelles, leur gestion peut s'avérer difficile et être source de malentendus. Au cours des dernières années, la Commission a noté une augmentation inquiétante des différends frontaliers. Fort heureusement, grâce à la sagesse des pays concernés, ces différends n'ont pas dégénéré en conflits ouverts.

16. Alors que nous nous employons à réaliser notre objectif d'une Afrique en paix dans un monde en paix, une nouvelle menace, relative celle-là au changement climatique, pointe à l'horizon. La modification des conditions météorologiques et la hausse du niveau des mers vont certainement aggraver les tensions environnementales dans de larges parties de notre continent. Bien que l'Afrique soit le continent qui a le moins contribué au réchauffement de la planète, nous serons probablement, en raison de nos ressources et capacités limitées, ceux qui souffriront le plus des conséquences de ce phénomène, qu'elles soient liées aux pénuries d'eau, aux dommages causés sur les infrastructures et les villes côtières, à la réduction de la production agricole ou aux migrations dues à la dégradation de l'environnement. S'il est vrai que nous devons encore approfondir notre compréhension de l'interaction entre le changement climatique et les conflits, il est clair que ce phénomène aura un impact négatif sur notre quête de paix et compliquera encore davantage les efforts déployés à cette fin.

III. DEVELOPPEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL REQUIS

17. La paix et la sécurité ont toujours été au cœur des préoccupations des dirigeants africains, tant il est vrai qu'il s'agit là d'une condition préalable pour le développement de notre continent et de ses populations. En fait, les dirigeants africains se sont constamment employés à renforcer les capacités, notamment institutionnelles, de l'Organisation continentale, afin de lui permettre de relever le défi de la paix et de la sécurité.

18. C'est dans ce contexte que le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a été créé au Caire, en 1993, pour doter l'Organisation des instruments nécessaires pour faire face au fléau des conflits. Plus précisément, l'objectif n'était pas seulement de développer un mécanisme institutionnel pour l'action collective de l'Afrique en matière de gestion des conflits, en rupture avec les procédés *ad hoc* jusqu'alors en vigueur, mais aussi de prendre effectivement en compte les changements survenus dans la nature des crises auxquelles le continent est confronté, avec l'augmentation significative des conflits internes et la réduction concomitante des conflits interétatiques.

19. Néanmoins, l'ampleur et la gravité des conflits, ainsi que leur complexité, ont tôt fait de mettre en évidence les limites du Mécanisme, qui, entre autres, ne prévoyait pas le déploiement d'opérations de maintien de la paix - une responsabilité laissée exclusivement aux Nations unies - et ne conférait que des pouvoirs très limités à l'OUA. Il était dès lors nécessaire d'adapter les structures et les ressources du continent à la situation qui prévalait sur le terrain et aux nouveaux défis résultant des mutations intervenues dans le système international. Les efforts déployés à cet égard participaient aussi du processus de transformation de l'OUA en Union africaine.

20. C'est dans ce contexte que les chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2002, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui est entré en vigueur en décembre 2003. Ce Protocole a marqué un tournant, en ce qu'il a sensiblement renforcé les pouvoirs de l'UA en matière de prévention et de règlement des conflits, et a introduit de nouvelles règles de procédure qui ont renforcé la crédibilité de l'UA. Il convient, en particulier, de mentionner ici la règle qui interdit à tout Etat membre, y compris les membres du CPS, de participer aux délibérations et au processus décisionnel pour tout conflit dans lequel il est impliqué.

21. Le Protocole relatif au CPS constitue le fondement de l'Architecture continentale de paix et de sécurité, dont les cinq principaux piliers se présentent comme suit:

- i) le CPS, qui est un organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur le continent et qui vise à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique ;

- ii) le Groupe des Sages, dont le rôle est de venir en appui aux efforts du CPS et à ceux du Président de la Commission, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits ;
- iii) le Système continental d'alerte rapide, qui est chargé de faciliter la prévision et la prévention des conflits et qui est constitué : a) d'un centre d'observation et de contrôle, dénommé « Salle de veille » et situé au niveau de l'UA, et b) des unités d'observation et de contrôle des Mécanismes régionaux, directement liées par des moyens de communication appropriés à la Salle de veille et qui collectent et traitent les données recueillies à leur niveau et les transmettent à la Salle de veille ;
- iv) la Force africaine en attente (FAA), qui est composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement ; et
- v) le Mémoire d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il est important de souligner que le Protocole relatif au CPS, en son article 16 (1), stipule que le CPS et le Président de la Commission harmonisent et coordonnent les activités des Mécanismes régionaux dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité, de façon à ce que celles-ci soient conformes aux objectifs et aux principes de l'Union.

22. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole, des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en place de l'Architecture continentale de paix et de sécurité. Le CPS est aujourd'hui pleinement opérationnel, et s'est déjà réuni 200 fois, délibérant de la plupart des situations de conflit et de crise que connaît le continent. Dans la courte période de son existence, le CPS a acquis une crédibilité incontestable, illustrée, entre autres, par les réunions annuelles qu'il tient maintenant avec le Conseil de sécurité des Nations unies. Il a également forgé une relation similaire avec le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (UE). Le Groupe des Sages est également opérationnel depuis décembre 2007, et s'est, à ce jour, réuni six fois. Dans le cadre de ses activités, le Groupe des Sages a initié des réflexions thématiques sur des questions relatives à la prévention des conflits : ainsi les conflits et la violence liés aux élections, et la problématique de l'impunité, de la justice et de la réconciliation.

23. Des composantes clés du Système d'alerte rapide et de la FAA sont en place ; aucun effort n'est ménagé pour assurer la mise en place opérationnelle de ces deux structures d'ici fin 2009 et 2010, respectivement. Enfin, le Mémoire d'accord entre l'UA et les Mécanismes régionaux a été signé en janvier 2008, et un certain nombre de mesures ont déjà été prises en vue de sa mise en œuvre, notamment la création de bureaux de liaison auprès de l'UA, aux fins de faciliter la coordination et la collaboration.

24. D'évidence, la quête de la paix requiert la mobilisation de tous. Aussi, c'est fort logiquement que les Etats membres, à travers le Protocole relatif au CPS, ont encouragé les ONG, les organisations à base communautaire et d'autres organisations de la société civile, notamment les organisations de femmes, à participer activement aux efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique. A cet égard,

il me plaît de relever les nombreuses initiatives prises par les organisations de la société civile pour la prévention et le règlement des conflits, l'assistance aux victimes et la réhabilitation de communautés, ainsi que pour trouver des voies novatrices en vue de la promotion d'une paix durable sur notre continent.

25. Afin de mobiliser les ressources financières nécessaires aux missions de soutien à la paix et aux autres activités opérationnelles liées à la paix et à la sécurité, et conformément aux dispositions du Protocole relatif au CPS, un Fonds pour la paix a été mis en place. Il est alimenté par des dotations provenant du budget régulier de l'Union, ainsi que par des contributions volontaires provenant tant de sources africaines que non africaines. Depuis sa création, le Fonds a, outre les transferts réguliers du budget de l'UA et les contributions volontaires de certains Etats membres, reçu un soutien important de la part de nos partenaires.

IV. PREVENTION STRUCTURELLE DES CONFLITS ET CONSOLIDATION DE LA PAIX

26. Au cours des deux dernières décennies, l'UA a également adopté plusieurs instruments destinés à faciliter la prévention structurelle des conflits. Ces instruments ont trait aux droits de l'homme ; à la gouvernance et à la lutte contre la corruption ; aux processus de démocratisation en cours sur le continent ; au désarmement ; au terrorisme ; ainsi qu'à la prévention et à la réduction des conflits interétatiques. Ces instruments représentent un ensemble de normes et de principes communément acceptés et dont le respect réduira considérablement les risques de conflit et de violence sur le continent et consolidera la paix là où elle a été instaurée.

27. En plus de l'Acte constitutif, qui engage les Etats membres à respecter les principes démocratiques, les droits de l'homme, l'Etat de droit et la bonne gouvernance, il convient de citer la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) et ses Protocoles relatifs aux droits de la Femme (1995) et à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (1998) ; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant (1990), qui, entre autres, engage les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part à des hostilités armées et, en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé comme combattant ; la Déclaration du NEPAD sur la démocratie et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), tous deux adoptés à Durban, en juillet 2002 ; la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption (2003) ; et la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (2007), qui s'appuie sur des documents antérieurs de l'OUA/UA, notamment la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement.

28. Il convient également de relever les efforts en cours pour renforcer la capacité de l'UA à prévenir et à gérer les changements anticonstitutionnels de Gouvernement. La Commission soumettra un rapport final sur la question à la prochaine session ordinaire de la Conférence, en janvier-février 2010. En ce qui concerne les conflits et la violence liés aux élections, le Groupe des Sages a présenté un rapport sur la question à la session de la Conférence à Syrte, qui, à son tour, a demandé à la Commission de

prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations du Groupe, et de lui faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés à cet égard.

29. Afin de pouvoir s'attaquer aux problèmes des réfugiés, les dirigeants africains ont adopté nombre d'instruments, en particulier la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques aux problèmes des réfugiés en Afrique. En octobre prochain, l'UA organisera, à Kampala, en Ouganda, un Sommet spécial sur les déplacements forcés en Afrique qui devrait déboucher sur l'adoption de la Convention de l'UA pour la protection des, et l'assistance aux, personnes déplacées en Afrique. Cette Convention sera la première du genre dans le monde ; elle constituera un cadre juridique global qui codifiera les normes de protection, mettra en place les mécanismes et institutions de protection et d'assistance, et servira de base juridique pour la coordination des efforts des différents acteurs et organismes régionaux et internationaux participant à la protection des, et à l'assistance aux, personnes déplacées sur le continent.

30. Il est également important de rappeler la Déclaration solennelle de 2000 sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), qui est une réponse globale aux multiples défis auxquels le continent est confronté dans le domaine de la défense et de la sécurité. Cet instrument a été lancé pour servir de cadre de coordination, d'harmonisation et de promotion des politiques visant à prévenir, à contenir et à éliminer les conflits pernicioeux, tant internes qu'interétatiques, que connaît l'Afrique, ainsi qu'à accélérer l'intégration régionale et le développement. Au cours du Sommet de l'OUA de Durban, un Mémorandum d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique a été adopté en vue de donner effet à la Déclaration solennelle de 2000 sur la CSSDCA. Le Mémorandum d'accord définit clairement comment les Etats membres de l'UA devraient œuvrer à la réalisation des objectifs clés de sécurité, de stabilité, de développement et de coopération. A cet égard, il articule un plan et identifie des indicateurs de performance, accompagnés d'un calendrier précis.

31. Le Traité sur la Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) de 1996 est un autre outil essentiel pour la sécurité collective du continent. Le Traité, qui est maintenant entré en vigueur, interdit l'expérimentation, la fabrication, le stockage, l'acquisition ou la possession d'explosifs nucléaires en Afrique. Il prévoit la création d'une Commission africaine de l'énergie nucléaire chargée, entre autres, de l'élaborer des rapports et de faciliter l'échange d'informations sur les questions relatives aux armes nucléaires. Dans la perspective de la préparation de la Conférence d'examen du Traité de Non Prolifération, l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba renforce incontestablement la position du continent dans sa quête de sécurité collective et de développement.

32. Tout aussi importants sont les différents instruments et décisions relatifs aux mines terrestres, en particulier le Plan d'action Kempton Park de mai 1997 sur une Afrique exempte de mines, qui engage le continent à interdire totalement les mines antipersonnel. Il existe également des instruments portant sur les armes légères et de petit calibre. A cet égard, je voudrais faire mention de la Déclaration sur la *Position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes*

légères et de petit calibre, adoptée à Bamako, en décembre 2000. La Déclaration énonce les mesures à mettre en œuvre aux niveaux national, régional et continental pour faire face à ce fléau. Nombre de mesures ont été prises depuis en vue de la mise en œuvre de cette Déclaration.

33. En juin 2006, lors de sa 9^{ème} session ordinaire, le Conseil exécutif a adopté le Document-cadre de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit. Ce document vise à faciliter l'élaboration de politiques et de stratégies de consolidation de la paix et de promotion du développement durable et, partant, à ouvrir la voie à la croissance et au relèvement des pays et régions qui sortent de conflits. Compte tenu des spécificités de chaque cas d'espèce, le Document est conçu comme un modèle flexible qui peut être adapté aux réalités des régions et pays sortant de conflits, afin de faciliter les efforts qu'ils déploient en vue de la reconstruction, de la sécurité et de la croissance.

34. S'il est vrai qu'un long chemin reste à parcourir en vue de la mise en œuvre intégrale de ce Document – entre autres tâches à entreprendre, l'on citera l'élaboration de lignes directrices opérationnelles pour l'adaptation du Document aux niveaux régional et national, le développement d'une base de données d'experts africains sur la reconstruction et le développement post-conflit à mettre à la disposition des pays sortant de conflits, et la création, au sein de l'UA, d'un Comité permanent multidimensionnel aux fins d'apporter l'appui politique requis et de mobiliser toutes les ressources nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre du Document-cadre - nombre d'actions concrètes n'en ont pas moins déjà été prises en faveur de pays comme la République centrafricaine, les Comores, le Libéria et la Sierra Leone. Dans le prolongement du Document sur la reconstruction et le développement post-conflit et du suivi d'une décision adoptée par la Conférence en janvier 2008, la Commission est également en train d'élaborer un cadre stratégique global sur la réforme du secteur de la sécurité.

35. En janvier 2008, la Conférence de l'Union a adopté un Plan d'action sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012). Un an plus tard, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté une décision sur la menace que représente le trafic de drogue en Afrique, décision dans laquelle ils reconnaissent que ce phénomène est devenu un défi majeur pour la sécurité et la gouvernance en Afrique, en général, et en Afrique de l'Ouest, en particulier, et ont demandé à la Commission et aux CER d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre le trafic de drogue.

36. Il convient aussi de mentionner les différents instruments adoptés pour la prévention et la lutte contre le terrorisme, notamment la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée le 14 juillet 1999 à Alger, en Algérie, et le Protocole y relatif, ainsi que le Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique. Dans ce cadre, l'UA est actuellement engagée dans l'élaboration d'une Loi-type pour la lutte contre le terrorisme, qui met l'accent sur la répression du financement du terrorisme, offrant ainsi une réponse toute prête pour les Etats membres.

37. En ce qui concerne les questions de frontières, il convient de mentionner la Déclaration sur le Programme frontière de l'UA (PFUA), adoptée par le Conseil exécutif lors de sa session tenue à Accra, en juin 2007, avec pour objectif d'ensemble la prévention des conflits et l'approfondissement de l'intégration sur le continent. Le PFUA s'articule autour de deux axes principaux, à savoir : la délimitation et la démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été et le développement de la coopération transfrontalière.

38. Le Pacte de non-agression et de défense commune de l'UA, signé en janvier 2005, revêt une importance particulière pour la promotion de relations de bon voisinage entre les Etats membres de l'UA. Les objectifs du Pacte sont de promouvoir la coopération entre les Etats membres dans les domaines de la non-agression et de la défense commune, ainsi que la coexistence pacifique en Afrique, de prévenir les conflits inter et intra étatiques et de veiller à ce que tout différend soit résolu par des moyens pacifiques.

39. Ces instruments, ainsi que ceux similaires adoptés par les Mécanismes régionaux, constituent la base de la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS), adoptée à Syrte le 28 février 2004. La PACDS est fondée sur une perception africaine commune de ce que les Etats membres doivent entreprendre collectivement pour s'assurer que leurs intérêts et objectifs communs en matière de sécurité et de défense sont préservés face à toute menace qui pèserait sur le continent.

40. Enfin, il est importe de souligner les nombreuses décisions adoptées par les instances compétentes de l'UA sur la question du changement climatique. Ces décisions articulent une position africaine commune devant guider les Etats membres dans le processus de négociation du nouveau cadre juridique sur le changement climatique, après l'expiration du Protocole de Kyoto, en 2012. Comme indiqué plus haut, une avancée sur cette question contribuera aux efforts d'ensemble visant à promouvoir, de façon durable, la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent.

V. CONSTITUTION DE PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA PAIX EN AFRIQUE

41. Dans leurs efforts visant à promouvoir la paix et la sécurité, les dirigeants africains sont conscients de la nécessité de l'appui de la communauté internationale. De fait, le Protocole relatif au CPS stipule que cet organe coopérera avec le Conseil de sécurité des Nations unies, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et les autres agences des Nations unies, ainsi qu'avec les autres organisations internationales compétentes.

42. Conformément à ces dispositions, l'UA a établi des relations étroites avec l'Organisation des Nations unies. Depuis 2007, le CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies tiennent une consultation annuelle, alternativement à Addis Abéba et à New York. La Commission et le Secrétariat des Nations unies travaillent ensemble sur un large éventail de questions ayant trait à la paix et à la sécurité en Afrique. A cet égard, la Mission hybride de l'UA et de l'ONU au Darfour (MINUAD) revêt une signification particulière. Les deux organisations coopèrent également dans le domaine du développement institutionnel, avec le Programme décennal de renforcement des

capacités signé en 2006. Récemment, les relations entre l'UA et les Nations unies ont porté sur le financement des opérations africaines de maintien de la paix. Un certain nombre de mesures sont envisagées à cet égard, dans le cadre du suivi du travail accompli par le Groupe d'experts UA/Nations unies établi conformément à la résolution 1809 (2008) du 16 avril 2008. Il est également important de noter que, dans le cas spécifique de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), l'ONU a accepté d'apporter un soutien logistique financé par des contributions statutaires, ainsi qu'un soutien financier de la part de ses Etats membres, à travers un Fonds d'affectation spéciale qui permet de canaliser le financement vers l'AMISOM pour couvrir les remboursements et, éventuellement, aider à acquérir les équipements nécessaires aux contingents.

43. Une relation étroite a également été établie avec l'UE dans le cadre du Partenariat pour la paix et la sécurité de la Stratégie conjointe UE-Afrique et le Plan d'action adoptée à Lisbonne, au Portugal, en décembre 2008. A cet égard, il convient de mentionner les mesures prises en vue de renforcer le dialogue politique et l'appui à la mise en œuvre de l'Architecture continentale de paix et de sécurité. En ce qui concerne le financement des opérations africaines de soutien à la paix, il importe de relever la signature de l'Accord de financement pour la nouvelle Facilité pour la paix en Afrique (APF) dans le cadre du 10^{ème} FED à Addis Abéba, le 2 février 2009. Cette deuxième génération de l'APF couvre la période 2008-2010, et porte sur un montant de 300 millions d'Euros, avec la possibilité d'un réapprovisionnement de 300 millions d'Euros. La nouvelle APF est l'une des principales réalisations du Partenariat pour la paix et la sécurité, en particulier sa Priorité numéro 3 (Financement prévisible pour les opérations africaines de soutien à la paix). Elle comprend un mécanisme de réaction rapide, qui permet d'apporter un appui urgent aux phases initiales des efforts de médiation entrepris par les Africains et aux étapes préparatoires des opérations africaines de soutien à la paix.

44. L'UA a également établi des partenariats étroits avec la Ligue des Etats arabes, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation de la Conférence islamique. Sur la base des accords conclus avec ces organisations, une coopération étroite s'est développée dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits dans les pays et régions d'intérêt commun. S'agissant plus spécifiquement de la Ligue arabe, des initiatives sont en cours pour créer des relations de travail directes entre les Conseils de paix et de sécurité de ces deux organisations. La Commission de l'UA et le Secrétariat général de la Ligue arabe se consultent régulièrement et coordonnent étroitement leurs efforts sur les situations impliquant des pays membres des deux organisations. Il convient aussi de mentionner les consultations régulières entre le G8 et l'UA dans le cadre du Plan d'action conjoint Afrique/G8 en vue du renforcement des capacités de l'Afrique à entreprendre des opérations de soutien à la paix.

45. Il me plaît également de relever le renforcement des relations avec les partenaires bilatéraux de l'UA, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies (Etats-Unis d'Amérique, Chine, France, Royaume-Uni et Russie) et d'autres pays d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine. Afin d'améliorer leur appui à l'agenda paix et sécurité de l'UA et de réduire les coûts de transaction, les partenaires, par l'intermédiaire de leurs Ambassades à Addis Abéba, ont renforcé leur coordination et pris un certain nombre de mesures pratiques à cette fin, notamment en

acceptant la soumission, par l'UA, de rapports narratifs conjoints sur leurs contributions financières. Je voudrais saisir cette occasion exprimer la profonde gratitude de l'UA à tous les partenaires pour leur appui politique, notamment dans le cadre des Groupes internationaux de contact mis en place pour appuyer les efforts de l'UA dans les situations de changement anticonstitutionnel de Gouvernement, ainsi que pour leurs généreuses contributions financières et logistiques à la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent.

VI. ETAT DES SITUATIONS SUR LE TERRAIN

46. C'est sur la base des mécanismes et instruments énumérés plus haut que l'UA s'emploie au quotidien à faire face au fléau des conflits sur le continent. Lors de la session de la Conférence à Syrte, j'ai rendu compte de l'évolution des situations sur le terrain, ainsi que des efforts déployés, tant au niveau continental que régional, en vue promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité. Pour sa part, la Conférence a adopté la décision Assembly/AU/Dec.252(XIII) sur le rapport du CPS sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité sur le continent. Les paragraphes qui suivent rendent succinctement compte des développements intervenus depuis la session de Syrte et suggèrent des conclusions possibles que la Conférence pourrait souhaiter énoncer, afin de dynamiser la réalisation des objectifs que l'UA s'est fixée sur chacune des situations concernées.

a) Somalie

47. La situation en Somalie a été longuement discutée lors de la session de la Conférence de l'Union à Syrte. Dans sa décision sur cette question, la Conférence a entériné les décisions antérieures de l'IGAD et du CPS, condamnant les attaques contre le Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie et la population civile, perpétrées par des groupes armés et des éléments étrangers. Elle a exprimé son plein appui au TFG comme l'autorité légitime de la Somalie et demandé au Conseil de sécurité, conformément aux communiqués du CPS et de l'IGAD, de prendre immédiatement des mesures pour empêcher l'entrée d'éléments étrangers en Somalie, ainsi que les vols et les transferts d'armes et de munitions aux groupes armés en Somalie. La Conférence a également demandé l'imposition de sanctions contre tous les acteurs étrangers, en particulier l'Erythrée, qui appuient les groupes armés engagés dans des activités de déstabilisation en Somalie. Le Sommet, faut-il le rappeler, a eu lieu dans un contexte marqué par l'intensification des attaques des insurgés contre la capitale, qui menaçait d'anéantir les progrès importants réalisés par le TFG depuis janvier 2009.

48. Au cours du mois écoulé, la situation à Mogadiscio a été relativement calme, les forces du TFG ayant lancé nombre d'actions offensives. En outre, la présence de l'AMISOM sur le terrain a été renforcée par le déploiement d'un bataillon burundais supplémentaire. L'effectif actuel de l'AMISOM s'élève à plus de 5 100 éléments, avec trois bataillons fournis par l'Ouganda et trois par le Burundi. Cependant, cette augmentation reste en deçà de l'effectif autorisé de 8 000 éléments. Des efforts sont également déployés par l'UA et ses partenaires pour renforcer la capacité des forces du TFG, ainsi que celle d'autres institutions somaliennes. Le Comité conjoint de sécurité

(JSC), composé de représentants du TFG, de l'AMISOM, des Nations unies et d'autres partenaires internationaux, a été officiellement installé à Mogadiscio le 25 juillet 2009, avec pour objectif de coordonner les efforts déployés en appui aux institutions sécuritaires somaliennes et de faciliter le décaissement des fonds promis à cet effet lors de la Conférence de Bruxelles.

49. Des progrès significatifs ont été accomplis dans le processus politique au cours des derniers mois. Le Gouvernement inclusif du Président Sheikh Sharif Ahmed déploie des efforts soutenus pour élargir le processus politique et consolider les progrès réalisés sur le chemin de la réconciliation. Dans le même temps, le TFG continue de faire face à d'énormes défis, notamment en ce qui concerne le renforcement du secteur de la sécurité et des capacités des institutions publiques. Dans ce contexte, il n'est point besoin de souligner l'importance que revêt un soutien continu des Etats membres de l'UA et de la communauté internationale dans son ensemble, et ce dans le cadre des décisions pertinentes de l'UA. Conformément aux stratégies du TFG, la Conférence pourrait envisager de prendre des mesures importantes visant à renforcer l'AMISOM et l'efficacité des forces de sécurité somaliennes. Les arguments qui militent en faveur d'une contribution plus soutenue et décisive des pays africains aux efforts visant à parvenir à la paix et à la réconciliation nationale sont illustrés par le rôle croissant que jouent l'Ouganda et le Burundi dans la mise en place de l'AMISOM, ainsi que par l'appui inestimable qu'apporte l'Algérie s'agissant du transport aérien stratégique.

b) Burundi

50. A Syrte, la Conférence de l'Union s'est félicitée des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Accords conclus en 2006 entre le Gouvernement du Burundi et le PALIPEHUTU/FNL. Relancé par le Sommet de l'Initiative régionale tenu à Bujumbura le 4 décembre 2008, le processus de mise en œuvre avait notamment permis d'aboutir aux résultats suivants : la renonciation du FNL à la lutte armée, et le rassemblement des ex-combattants du mouvement, suivi de l'élaboration d'un plan d'action portant sur leur démobilisation et désarmement, ce qui a ouvert la voie au désarmement de tous les combattants et, partant, à l'agrément du Front national de libération (FNL) comme parti politique, le 21 avril 2009. Réunis à Bujumbura à la fin du mois de mai 2009, les Envoyés spéciaux sur le Burundi sont convenus de la mise en place d'une nouvelle structure dénommée « Partenariat pour la paix au Burundi », chargée de soutenir et d'accompagner la suite du processus de paix pendant la période préparatoire des élections générales de 2010. Pour sa part, le Gouvernement a réussi à mettre les acteurs politiques burundais d'accord sur la composition d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI) chargée de l'organisation des élections de 2010. Les parties burundaises ont poursuivi leurs efforts, parachevant ainsi la mise en œuvre des Accords de 2006.

51. La Session spéciale devrait féliciter les parties burundaises pour la volonté politique remarquable dont elles ont fait preuve, et les exhorter à persévérer dans cette voie pour créer des conditions favorables à la préparation et au bon déroulement des élections de 2010. Dans le même temps, il convient de remercier l'Initiative régionale, la Facilitation sud-africaine et le Directoire politique, ainsi que les Nations unies et l'ensemble de la communauté internationale, pour leur contribution aux efforts de paix

au Burundi. Il est évident que la communauté internationale ne doit pas relâcher ses efforts, tant il est vrai que sa contribution demeure essentielle pour la consolidation de la paix et le relèvement socio-économique du Burundi.

c) République démocratique du Congo (RDC)

52. La période sous examen a connu des progrès importants dans la consolidation de la paix en RDC et dans la région des Grands Lacs, d'une façon plus générale. Ouvert le 8 décembre 2008, à Nairobi, le dialogue direct entre le Gouvernement congolais et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) a abouti à la signature d'un Accord entre les parties, à Goma, le 23 mars 2009. Deux autres Accords ont été signés entre le Gouvernement et les groupes armés congolais du Nord Kivu, d'une part, et entre le Gouvernement et les groupes armés congolais du Sud Kivu, d'autre part. Le 30 avril 2009, le Premier Ministre a signé le décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de suivi de la mise en œuvre de ces trois Accords. Ce Comité a, depuis, tenu plusieurs réunions, dont une à Bukavu, dans le sud Kivu, à la fin du mois de juin.

53. En outre, le processus de normalisation des relations entre le Rwanda et la RDC s'est renforcé. Dans le prolongement de l'opération conjointe lancée par les armées des deux pays en janvier / février 2009 pour la neutralisation des FDLR et d'autres mesures de promotion de la confiance, il convient notamment de relever la nomination par la RDC de son Ambassadeur au Rwanda, qui fait suite à une décision similaire antérieure du Rwanda, ainsi que la visite de travail que le Président Paul Kagamé a effectuée à Goma, le 6 août 2009, pour des entretiens avec le Président Joseph Kabila.

54. Les progrès qui continuent à être enregistrées en RDC et l'amélioration des relations bilatérales entre le Rwanda et la RDC ouvrent de nouvelles perspectives de paix et de stabilité pour la région des Grands Lacs. La présente Session spéciale devrait être l'occasion d'un examen approfondi de la situation pour identifier les mesures concrètes à prendre en vue de conforter cette dynamique. En effet, nombreux sont les défis qui restent encore à relever, notamment la neutralisation effective des groupes armés dans la région, en particulier les FDLR et la LRA, qui continuent à perpétrer des exactions contre la population civile, et la reconstruction post-conflit en RDC.

d) Efforts visant à mettre fin aux activités de la LRA

55. Une autre menace à la paix et à la sécurité dans la région des Grands Lacs est liée à la poursuite des activités de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), qui, au fil des ans, a commis des atrocités indicibles dans le Nord de l'Ouganda et dans les régions voisines, y compris le Sud Soudan. Il convient de rappeler que les négociations entre le Gouvernement ougandais et la LRA, qui ont commencé en 2006 sous l'égide du Gouvernement du Sud Soudan (GoSS), ont abouti à la signature, en août de l'année en cours, d'un Accord de cessation des hostilités (ACH) entre les deux parties. A la fin du mois de mars 2008, tous les points inscrits à l'ordre du jour des négociations avaient été épuisés. Le seul point qui restait à discuter portait sur la fixation d'une date pour la signature de l'Accord de paix final (FPA) par le Président Yoweri Museveni et le

dirigeant de la LRA, Joseph Kony. Malgré tous les efforts déployés à cette fin, notamment par l'ancien Président Joaquim Chissano, alors Envoyé spécial des Nations unies pour le Nord de l'Ouganda et les régions affectées par le conflit, le dirigeant de la LRA, sous différents prétextes, ne s'est pas présenté aux cérémonies successives organisées pour la signature du FPA, démontrant une absence totale d'attachement au processus de paix.

56. C'est dans ce contexte qu'à la mi-décembre 2008, les pays de la région ont lancé une opération militaire conjointe qui s'est achevée en mars 2009 et a permis de détruire la base de la LRA dans le Parc de la Garamba (RDC) et d'autres bases secondaires. Les rebelles de la LRA se sont dispersés en unités dans une vaste région de la RDC, ainsi que dans certaines parties du Sud Soudan et de la République centrafricaine, et ont continué leurs atrocités. Aussi, il est important de poursuivre les efforts visant à neutraliser la LRA. Enfin, il convient d'indiquer que, compte tenu de l'impasse dans le Processus de paix de Juba, les observateurs militaires de l'UA déployés au Sud Soudan, dans le cadre de l'Equipe de suivi de la cessation des hostilités (CHMT) mise en place pour suivre l'application de l'ACH, ont été retirés en juillet de l'année en cours.

e) Soudan

i) Mise en œuvre du CPA

57. Depuis la signature de l'Accord de paix global (CPA), des progrès notables ont été accomplis dans sa mise en œuvre. Outre le fait que le Protocole sur le cessez-le-feu entre le Nord et le Sud continue d'être respecté, malgré les incidents qui ont été enregistrés, il convient de mentionner la mise en place et le fonctionnement des principales institutions prévues par le CPA, les mesures prises pour la préparation des élections de 2010 et l'achèvement du 5^{ème} recensement de la population du Soudan en 2008. Un des développements majeurs de la période qui a suivi la session de Syrte concerne la décision finale et contraignante sur les nouvelles frontières de la région d'Abyei, rendue par la Cour permanente d'arbitrage, à La Haye, le 22 juillet 2009. Il est important de relever que les deux parties au CPA, à savoir le NCP et le SPLM, se sont engagées à respecter la décision et à élaborer, dès que possible, un plan approprié pour la démarcation. Par ailleurs, un processus diplomatique mené par les Etats-Unis a débouché sur l'élaboration d'un document notable et prometteur intitulé "Points d'accord NPC-SPLM".

58. Le processus de mise en œuvre du CPA est entré dans une phase décisive. Les élections générales soudanaises sont prévues pour avril 2010. Dans l'intervalle, un certain nombre de questions doivent être réglées pour permettre la tenue d'élections libres et régulières. Par ailleurs, seulement 17 mois nous séparent du référendum de 2011 qui décidera de l'avenir du pays. S'il est vrai que les parties soudanaises ont la responsabilité première de réaliser les objectifs du CPA, il n'en reste pas moins essentiel que la communauté internationale apporte au processus en cours un appui identique à celui fourni lors de la phase de négociation au Kenya.

ii) Darfour

59. Au Darfour, la situation sécuritaire demeure relativement calme. Toutefois, la tension reste élevée le long de la frontière entre le Tchad et le Soudan, en partie à cause des activités menées par le Mouvement pour la Justice et l'Égalité (JEM), le SLM/A(MM) et les groupes d'opposition armés tchadiens (CAOGs), dans les zones frontalières. Par ailleurs, des progrès continuent d'être enregistrés en ce qui concerne le déploiement de la MINUAD, dont le mandat a été renouvelé par la CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies pour une nouvelle période de 12 mois à partir du 31 juillet 2009. Au début du mois d'août 2009, 13 534 personnels sur les 19.555 personnels militaires autorisés (69,20%) avaient été déployés au Darfour, tandis que le déploiement de la composante de police s'élevait à 3 271 (environ 50,85% de l'effectif autorisé). Des insuffisances importantes demeurent dans les domaines de l'aviation et des multiplicateurs de force, dont la mobilisation rapide permettra à la Mission de s'acquitter plus efficacement de son mandat. Il convient de relever que le mécanisme de coordination tripartite chargé de faciliter le déploiement de la MINUAD s'est réuni à quatre reprises, depuis le début de l'année en cours, et qu'il a conclu que la quasi-totalité de ses décisions avaient été intégralement mises en œuvre par les différentes parties prenantes. Cependant, la recherche d'une paix et d'une réconciliation durables dans cette région continue à se heurter à des difficultés, comme en témoignent la lenteur des progrès accomplis dans les négociations politiques et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord de bonne volonté et de consolidation de la confiance pour le règlement du conflit au Darfour, signé entre le Gouvernement du Soudan et le JEM à Doha, au Qatar, le 17 février 2009. Des efforts sont en cours pour réduire le nombre de factions darfouriennes et, en définitive, parvenir à la réunification des Mouvements ou, à tout le moins, à la constitution d'une délégation commune avec une position de négociation également commune.

60. Dans ce contexte, il importe que toutes les parties prenantes soudanaises concernées redoublent d'efforts, afin d'accélérer la quête de la paix et de la réconciliation, et apportent leur entière coopération à la MINUAD et au Médiateur en chef conjoint, en ayant à l'esprit que les civils au Darfour continuent d'être exposés à un risque inacceptable de violence et que des millions de personnes continuent de vivre dans des camps de déplacés ou comme réfugiés, ainsi que la nécessité de réunir les conditions propices à l'organisation réussie, au Darfour, des élections nationales d'avril 2010 prévues par le CPA. Toute aussi importante est la nécessité de renforcer la MINUAD. Il est également crucial que le mandat d'arrêt délivré contre le Président Omar Hassan Al-Bashir soit différé et que la session réaffirme les décisions antérieures de l'UA sur le processus initié par le CPI, en particulier le refus des États membres de coopérer en vue de l'arrestation et du transfert du Président Al Bashir. La Session pourrait également réaffirmer l'appui de l'UA aux efforts déployés par le Groupe de haut niveau sur le Darfour, qui devrait articuler une feuille de route précise sur la meilleure manière de parvenir à la paix, à la justice, à la réconciliation et à l'apaisement au Darfour, contribuant ainsi à l'objectif global de promotion de la paix et de la stabilité dans l'ensemble du Soudan.

f) Les Relations entre le Tchad et le Soudan

61. Les relations entre le Soudan et le Tchad continuent d'être tendues, rendant encore plus difficiles les efforts visant à promouvoir le bon voisinage entre les deux pays, ainsi que la paix et la stabilité dans la région. Il convient de rappeler que ces efforts sont déployés dans le cadre de mise en œuvre de l'Accord de Dakar du 13 mars 2008 et d'autres Accords antérieurs. L'espoir d'une reprise du processus de normalisation des relations entre les deux pays, né de l'Accord conclu le 3 mai 2009, à Doha, sous l'égide du Qatar et de la Grande Jamahiriya arabe libyenne, ne s'est pas matérialisé. De fait, lors de sa session de Syrte, la Conférence de l'Union a appelé à des efforts renouvelés en vue de restaurer le bon voisinage et la confiance entre le Soudan et le Tchad, ainsi qu'à la mise en œuvre scrupuleuse des Accords conclus.

62. Malheureusement, la période qui a suivi le Sommet n'a pas enregistré d'évolution positive. D'où l'urgence qu'il y a à intensifier les efforts visant à normaliser les relations entre le Tchad et le Soudan. A cet égard, il importe que le Groupe de contact mis en place dans le cadre de l'Accord de Dakar reprenne ses réunions le plus rapidement possible. Il importe également que toutes les bonnes volontés s'emploient à faire prendre par les deux pays voisins les mesures de confiance et d'apaisement qui rendront possible l'avènement d'une étape qualitativement meilleure dans les relations tchado-soudanaises.

g) République centrafricaine (RCA)

63. En RCA, des efforts soutenus continuent à être déployés en vue de la mise en œuvre des recommandations du Dialogue politique inclusif (DPI), qui s'est tenu à Bangui du 8 au 20 décembre 2009. Il convient de rappeler qu'en application des recommandations du DPI, le Président François Bozizé avait procédé à la formation d'un nouveau Gouvernement, le 19 janvier 2009, intégrant quelques membres de l'opposition démocratique et armée.

64. La tenue effective du DPI a marqué une étape importante dans les efforts de consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité en RCA. Malgré des affrontements armés sporadiques, une tendance générale à la paix est perceptible dans le pays. Mais un des défis majeurs à relever par la RCA porte sur la mise en œuvre du programme du DDR, qui conditionne tout le reste du processus qui doit conduire à des élections ouvertes à tous dans un environnement apaisé en 2010. Par ailleurs, la situation économique et financière mérite une attention particulière. Les partenaires au développement devraient être sensibles aux efforts substantiels fournis par les autorités centrafricaines et adapter leurs procédures d'appui à la réalité de la situation en RCA. La Commission de l'UA compte rehausser sa contribution au succès du processus en cours, notamment par l'ouverture d'un Bureau de Liaison à Bangui.

h) Comores

65. La situation aux Comores est dominée par la poursuite des efforts visant à trouver des solutions effectives aux dysfonctionnements des institutions comoriennes, aux problèmes liés à la répartition des compétences entre les exécutifs de l'Union et

des Iles, ainsi qu'à la bonne gouvernance. En l'absence d'un accord entre les parties sur les réformes institutionnelles envisagées, le Président de l'Union a décidé de soumettre à référendum un projet de révision constitutionnelle, qui, tout en préservant les deux principes fondamentaux de la Constitution de 2001 – le principe de la présidence tournante entre les différentes entités insulaires et celui de l'autonomie des Iles - introduit plusieurs amendements importants, notamment en ce qui concerne le statut des chefs des exécutifs des Iles autonomes. Ces réformes ont été adoptées par référendum, le 17 mai 2009. Depuis, les relations entre le Gouvernement de l'Union et les autorités des Iles de la Grande Comore et de Mohéli restent tendues.

66. A la lumière de ce qui précède, il convient d'encourager toutes les parties comoriennes à s'engager dans une démarche consensuelle en vue de la mise en œuvre des réformes institutionnelles engagées par le pays et dont le principe est admis par tous. Un consensus entre les parties comoriennes faciliterait le bon déroulement des élections prévues en octobre 2009 et destinées à élire les membres de l'Assemblée nationale et des organes législatifs des Iles autonomes. Tout aussi importante est la nécessité d'efforts continus pour améliorer la gouvernance aux Comores.

i) Madagascar

67. Lors de la session de Syrte, la Conférence, après avoir exprimé sa grave préoccupation face à l'absence de progrès en ce qui concerne le retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar, a apporté son appui aux éléments de sortie de crise articulés par le Groupe international de contact sur Madagascar, lors de sa réunion tenue à Addis Abéba le 30 avril 2009, et encouragé la Commission à poursuivre et à intensifier ses efforts.

68. C'est dans ce contexte que le Groupe international de contact sur Madagascar a été réuni de nouveau à Addis Abéba, le 22 juillet 2009, sous l'égide de l'UA, convenant notamment de la convocation, sous l'égide de l'UA, au Mozambique, d'une réunion entre toutes les mouvances politiques malgaches, pour parvenir à une solution consensuelle en vue du retour rapide à l'ordre constitutionnel. Cette rencontre a eu lieu à Maputo, du 5 au 10 août 2009, sous la direction de l'ancien Président Joaquim Chissano. Elle a abouti à la signature de nombre de documents, y compris une Charte de la transition, dont la durée n'excèdera pas quinze mois. Une deuxième réunion est prévue les 25 et 26 août 2009, à Maputo, afin de procéder à la répartition des postes au sein des institutions de la Transition. La réunion de Maputo constitue une étape importante dans le processus de sortie de crise à Madagascar. La Session spéciale devrait apporter son plein appui aux Accords de Maputo et exhorter toutes les parties prenantes à aller rapidement de l'avant pour restaurer la légalité, à travers l'organisation d'élections crédibles, transparentes et régulières, et sortir définitivement leur pays de la crise.

j) Processus de paix entre l'Erythrée et l'Ethiopie

69. Le processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée est toujours dans l'impasse. Il convient de rappeler qu'en raison des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Décision d'avril 2002 sur la délimitation et de l'incapacité des parties à parvenir à un

accord sur la façon de procéder à la démarcation, la Commission du tracé de la frontière entre l'Erythrée et l'Ethiopie (EEBC) a confirmé, en novembre 2007, sa décision antérieure selon laquelle la frontière serait automatiquement démarquée suivant les points du tracé qu'elle a établis à partir des coordonnées géographiques. En acceptant la décision sur la « démarcation virtuelle », l'Erythrée a estimé que la frontière était démarquée. L'Ethiopie, pour sa part, a rejeté cette décision, la qualifiant de « fiction juridique » et insistant sur la nécessité de procéder à une démarcation physique de la frontière. C'est dans ce contexte, et compte tenu des restrictions imposées par l'Erythrée à la MINUEE, que le Conseil de sécurité a décidé, le 30 juillet 2008, de mettre fin au mandat de la Mission, soulignant toutefois que cette décision était sans préjudice des obligations des deux pays aux termes des Accords d'Alger de 2000. En fait, le seul élément nouveau au cours de la période sous examen porte sur la décision finale sur les réclamations de chacune des parties rendue, le 17 août 2009, par la Commission des demandes d'indemnisations Ethiopie/Erythrée. Dans ce contexte, il n'est point besoin de souligner la nécessité d'efforts plus soutenus et mieux coordonnés pour aider les parties à surmonter l'impasse actuelle et à normaliser leurs relations, eu égard à l'impact négatif de la situation sur les deux pays et sur l'ensemble de la région.

k) Relations entre Djibouti et l'Erythrée

70. A Syrte, la Conférence a été informée de l'évolution des relations entre Djibouti et l'Erythrée. A cet égard, deux éléments ont été mis en relief: d'abord, l'adoption, par le Conseil de sécurité, le 14 janvier 2009, de la résolution 1862 (2009), exhortant l'Erythrée et Djibouti à régler leur différend frontalier pacifiquement et exigeant, entre autres, de l'Erythrée qu'elle retire ses forces et tout leur matériel aux positions correspondant *au statu quo ante* et se prête activement au dialogue et aux efforts diplomatiques en vue d'aboutir à un règlement ; ensuite, la lettre du Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité le 30 mars 2009, dans laquelle il a affirmé n'avoir reçu aucune information indiquant que l'Erythrée s'était pliée aux exigences énoncées dans la résolution 1862 (2009). Pour sa part, la Conférence a exprimé sa vive préoccupation devant l'absence totale de progrès en ce qui concerne la mise en œuvre, par l'Erythrée, de ses décisions, ainsi que de la résolution 1862 (2009), et a exhorté l'Erythrée à se conformer sans délai et entièrement à ces exigences. Il convient également de noter que le Conseil des ministres de l'IGAD, réuni à Addis Abéba le 10 juillet 2009, a demandé à l'Erythrée de mettre fin à son occupation des territoires djiboutiens et de renoncer à son entreprise de déstabilisation de Djibouti. La Commission de l'UA a proposé son assistance aux deux pays pour les aider à restaurer des relations normales de bon voisinage et de fraternité.

l) Libéria

71. Au Libéria, les activités de reconstruction post-conflit et les efforts de promotion de la réconciliation nationale se poursuivent. Entre autres développements, il convient de relever que la Commission libérienne Vérité et Réconciliation (TRC) a présenté, le 30 juin, son rapport final à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, la Stratégie pour la réduction de la pauvreté au Libéria, qui est entrée dans sa deuxième année d'application, continue d'enregistrer des progrès remarquables. Dans le même temps, le pays continue de faire face à des défis majeurs, relatifs, entre autres, au suivi et à la

mise en œuvre du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation, aux questions de gouvernance, au chômage des jeunes et à la préparation des élections de 2011. En outre, des responsables gouvernementaux ont exprimé des inquiétudes quant au vide sécuritaire qui résulterait du retrait de la MINUL, étant donné que le pays n'est pas encore entièrement prêt à prendre effectivement en charge sa sécurité intérieure et extérieure. D'où la nécessité de la poursuite de l'appui apporté par les Etats membres de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble pour permettre au Libéria de consolider les progrès notables qu'il a accomplis au cours de ces dernières années. Le renouvellement du mandat de la MINUL est un pas positif dans cette direction.

m) Côte d'Ivoire

72. La mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou (APO) et de ses Accords complémentaires a permis d'enregistrer des progrès importants. A ce jour, l'on peut notamment souligner la suppression de la « Zone de confiance », qui a rétabli la libre circulation des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire; la mise en confiance des forces ex-belligérantes, dont les chefs d'Etat-Major respectifs se concertent régulièrement, en particulier dans le cadre du Centre de commandement intégré (CCI); l'exécution et le parachèvement, le 30 juin 2009, de l'opération d'identification des populations, couplée à l'inscription des électeurs; la conduite d'audiences foraines pour la délivrance de jugements supplétifs; et l'opération de reconstitution des registres d'état-civil perdus ou détruits. Ces progrès ont permis de fixer la date du 1^{er} tour de l'élection présidentielle au 29 novembre 2009.

73. Il convient, cependant, de mentionner que certains volets de l'APO connaissent des difficultés. C'est ainsi que plusieurs dispositions de l'Accord relatives aux questions militaires n'ont pas encore été mises en œuvre ou ne l'ont été que partiellement. Cette situation peut avoir un impact négatif dans la mesure où le 4^{ème} Accord complémentaire à l'APO stipule que le désarmement des ex-combattants des FAFN et des milices doit être achevé au plus tard deux mois avant les élections. Dans ce contexte, la Session spéciale devrait exhorter les parties ivoiriennes à continuer de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour créer un climat propice à la tenue de l'élection présidentielle. Elle devrait également encourager la communauté internationale à poursuivre la mobilisation des ressources financières requises, en particulier pour les volets démobilisation et réinsertion des ex-combattants et des milices.

n) République de Guinée

74. L'UA et la CEDEAO poursuivent les efforts entrepris en vue du retour à l'ordre constitutionnel en Guinée. C'est dans ce contexte que s'est tenue, à Conakry, les 16 et 17 juillet 2009, la 5^{ème} réunion du Groupe international de contact sur la Guinée, avec pour objectif principal d'examiner les différents obstacles qui se posent et de rechercher les voies et moyens pouvant contribuer à la relance et à l'accélération du processus de transition. Malgré ces efforts, le processus de transition en Guinée n'évolue pas au rythme souhaité. A cela, il convient d'ajouter la détérioration de la situation sécuritaire, avec notamment des actes répétés d'atteinte aux personnes et aux biens.

75. C'est dans ce contexte que la 197^{ème} réunion du CPS, tenue le 27 juillet 2009, a exprimé sa vive préoccupation devant le peu de progrès réalisé dans la mise en œuvre du chronogramme tel que convenu, et a souligné la nécessité : de la relance du dialogue ; de la tenue des élections avant la fin de l'année 2009, et ce dans les délais prévus par le chronogramme ; d'un engagement formel par le Président et les membres du CNDD, ainsi que par le Premier Ministre, à ne pas se présenter aux élections législatives et présidentielles à venir ; du respect des droits de l'homme ; et celle du décaissement de la totalité de la contribution de l'Etat à la tenue des élections. Depuis, la situation a évolué, avec l'adoption d'un nouveau chronogramme fixant la date du 1^{er} tour de l'élection présidentielle à la fin du mois de janvier 2010 et celle des législatives à mars 2010. Toutefois, la mise en œuvre rapide du chronogramme continue à se heurter à des difficultés et à des interrogations, en particulier en ce qui concerne la mise en place du Conseil national de transition et le respect des engagements pris par le Président du CNDD.

o) Guinée Bissau

76. Lors de sa session à Syrte, la Conférence de l'Union s'est penchée sur la situation en Guinée Bissau. De manière plus spécifique, la Conférence a condamné l'assassinat, en début mars, du Président João Bernardo "Nino" Vieira, et de son chef d'Etat-major, le Général Batista Tagme Na Wai ; exhorté les forces armées et de sécurité à s'abstenir de toute ingérence dans les questions politiques ; et encouragé la Commission à poursuivre ses efforts en vue d'une sortie de crise rapide en Guinée Bissau.

77. Dans ce contexte, il est encourageant de relever le bon déroulement de l'élection présidentielle, dont le deuxième tour a eu lieu à la fin du mois de juillet 2009. Cette élection a été remportée par M. Malam Bacai Sanha, avec plus de 63% des suffrages exprimés. Sur la base des engagements auxquels les deux candidats avaient préalablement souscrits, fait unique dans l'histoire de la Guinée Bissau, le perdant, en l'occurrence Kumba Yala, a accepté sa défaite, félicité le vainqueur et l'a assuré de sa collaboration. Il s'agit maintenant de consolider cette avancée par une mobilisation accrue des Etats membres et de la communauté internationale pour apporter l'assistance requise au processus de stabilisation et de consolidation de la paix et de la sécurité en Guinée Bissau. Des mesures spécifiques sont recommandées plus loin dans ce rapport.

p) Mauritanie

78. Les assises de l'UA à Syrte se sont tenues dans un contexte marqué par une évolution positive de la situation en Mauritanie. En effet, à la suite de négociations entre les parties mauritaniennes tenues à Dakar du 27 mai au 2 juin 2009, sous les auspices du Président Abdoulaye Wade du Sénégal et du Groupe de contact sur la Mauritanie présidé par l'UA, celles-ci ont signé à Nouakchott, le 4 juin 2009, un Accord cadre de sortie de crise. Réuni le 10 juin 2009, le CPS s'est félicité de la conclusion de cet Accord, notant avec satisfaction que celui-ci s'inscrit dans le cadre des éléments de sortie de crise consensuelle articulés dans ses communiqués pertinents. Lors de sa 196^{ème} réunion tenue à Syrte, en Libye, le 29 juin 2009, le CPS a pris note de l'entrée

en application de l'Accord-cadre de Dakar. A la lumière de ce développement, et conformément à la Déclaration de Lomé, le CPS a décidé de lever la mesure de suspension prise à l'encontre de la Mauritanie après le coup d'Etat du 6 août 2008, ainsi que les sanctions énoncées dans ses communiqués pertinents. La Conférence de l'Union a fait siennes ces décisions.

79. C'est dans ce contexte que s'est tenue l'élection présidentielle anticipée du 18 juillet 2009. Les résultats provisoires proclamés le 19 juillet 2009 et validés par la suite par le Conseil constitutionnel ont donné M. Mohammed Ould Abdel Aziz élu dès le premier tour avec un peu plus de 52 % des suffrages exprimés. Dans une déclaration conjointe, la mission de l'UA et les autres missions internationales d'observation ont conclu que le scrutin s'était déroulé de manière transparente. Le Président élu a été investi le 5 août 2009. Il s'agit maintenant d'œuvrer à la consolidation des progrès enregistrés. A cet égard, la Conférence pourrait exhorter les parties mauritaniennes à travailler étroitement ensemble, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de l'Accord cadre de Dakar relatives à la poursuite du dialogue national inclusif, et encourager la communauté internationale à apporter l'appui nécessaire à la Mauritanie.

q) Sahara occidental

80. Le différend sur le Sahara occidental est toujours dans l'impasse, et ce en raison de la polarisation des positions des parties et, plus récemment, du fait de l'insistance du Maroc que sa proposition d'autonomie est la seule base de négociations dans les pourparlers avec le Polisario, bien que le Conseil de sécurité des Nations unies ait pris note des propositions respectives des deux parties, telles que soumises les 10 et 11 avril 2007. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de sécurité a adopté, le 30 avril 2009, la résolution 1871(2009), "*demandant aux parties de poursuivre les négociations, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations unies*".

81. Il est encourageant de voir que les parties se sont rencontrées à Duernstein, en Autriche, les 10 et 11 août 2009, à l'invitation de l'Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies. Les discussions se sont déroulées dans une atmosphère de respect mutuel et de coopération. La présente Session pourrait appuyer pleinement les efforts en cours et appeler à l'accélération du processus de recherche d'un règlement définitif de ce différend qui dure depuis des décennies, et ce au détriment non seulement du peuple du Sahara occidental, mais aussi de la coopération régionale si nécessaire dans le Maghreb.

VII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

82. Dans ce rapport, je me suis employé à mettre en relief les progrès significatifs que nous avons accomplis dans notre marche vers la paix, la sécurité et la stabilité, mais aussi les nombreux défis auxquels nous continuons à être confrontés. Nous avons toutes les raisons d'être fiers de nos réalisations. Dans le même temps, nous devons

faire preuve d'une volonté renouvelée pour en finir avec le fléau des conflits et de la violence sur notre continent, en reconnaissant nos lacunes et nos erreurs, en mobilisant nos ressources et nos compétences et en ne manquant aucune occasion de faire avancer l'agenda de la prévention des conflits, du rétablissement et du maintien de la paix, ainsi que de la reconstruction post-conflit.

83. Les conflits armés en Afrique tuent des milliers de personnes chaque année ; créent des catastrophes humanitaires et forcent des centaines de milliers de personnes à fuir leurs foyers comme réfugiés ou personnes déplacées; anéantissent les moyens de subsistance et la richesse que des gens ordinaires ont accumulé au cours de leur vie à force d'efforts ; et détruisent les infrastructures. Il y a plus grave: l'anéantissement de l'espoir qu'illustrent le fait que beaucoup d'enfants restent non scolarisés en raison de la guerre ; que beaucoup de femmes sont maltraitées, traumatisées, ou submergées par le désespoir, à cause de la violence qui leur est infligée, ainsi qu'à leurs familles ; et que de nombreuses personnes qualifiées abandonnent leur pays d'origine à cause des conflits. D'évidence, s'il n'est pas mis un terme à ce fléau, l'Afrique n'atteindra pas les Objectifs du Millénaire pour le Développement, tant il est vrai que la paix est la condition nécessaire du développement.

84. Lorsque les dirigeants africains ont lancé l'UA, à Durban, en 2002, et inauguré le CPS, cinq ans auparavant à Addis Abéba, ils ont réaffirmé leur engagement à relever les défis de la paix et de la sécurité durables, reconnaissant que la persistance des conflits armés était le plus grand obstacle à la réalisation des idéaux de l'UA, tels qu'énoncés dans son Acte constitutif. Nous avons parcouru un long chemin depuis 2002. Aujourd'hui, nous disposons du cadre institutionnel et normatif nécessaire pour faire face au fléau des conflits, et l'UA a fait preuve d'un regain de dynamisme dans le traitement des questions de paix et de sécurité sur le continent. Le défi qui nous attend est de redoubler d'efforts pour la mise en œuvre effective de nos engagements, en particulier tels qu'ils ont été énoncés dans la Déclaration faite à l'occasion du lancement solennel du CPS: engagement à privilégier le dialogue politique en tant que mécanisme essentiel pour empêcher le recours à l'insurrection et à la lutte armée ; engagement à s'assurer que l'Afrique, à tout moment, agit la première, de façon opportune, pour régler les conflits sur notre continent ; engagement à s'attaquer aux causes profondes de conflits de manière systématique et globale, ce qui exige que l'Afrique se fixe et applique des normes toujours plus contraignantes en matière de respect des droits humains, de démocratie, de bonne gouvernance et de prévention des conflits ; engagement à ne jamais reculer devant les actions décisives pour relever les défis auxquels est confronté le continent.

85. Tout aussi importante est la nécessité d'entretenir et de consolider notre Architecture continentale de paix et de sécurité, en mobilisant les ressources humaines, logistiques et financières requises pour son fonctionnement. Les Etats membres doivent s'engager à appuyer davantage le Fonds pour la paix. Je voudrais également réitérer la nécessité pour les Etats membres de coopérer pleinement et d'apporter un soutien total au CPS dans l'exercice de son mandat.

86. Pour atteindre notre objectif d'un continent qui est non seulement en paix avec lui-même, mais qui est également en paix avec le reste du monde, nous devons continuer à renforcer nos relations avec nos principaux partenaires et demander qu'ils soient solidaires de nos efforts, convaincus que nous sommes que la paix et la sécurité mondiales sont indivisibles. Dans le même temps, il est essentiel que ce partenariat soit entièrement fondé sur le *leadership* de l'Afrique, parce que sans un tel *leadership*, il n'y aura ni appropriation ni acquis durable ; parce que nous comprenons les problèmes bien mieux que ceux qui viennent de loin ; parce que nous savons quelles solutions se révéleront efficaces, et comment nous pourrions y arriver ; et parce que, fondamentalement, ces problèmes sont les nôtres, et nous sommes ceux qui en subiront les conséquences.

87. Instauration d'une paix et d'une sécurité durables constituent également un défi intellectuel. Nous devons renforcer les capacités de nos universités et instituts de recherche pour mieux connaître la nature des conflits en Afrique, pour identifier ce qui a réussi et ce qui a échoué dans les efforts de résolution des conflits et pour arriver à des solutions véritablement africaines. En effet, si nous devons utiliser la meilleure expertise dans le monde, il est, dans le même temps, crucial que nous bâtissions notre propre capital intellectuel, à partir de notre propre et unique expérience, et que nous le mettions au service des efforts de l'Afrique en faveur de la paix.

88. Cette session sera jugée non seulement par sa volonté renouvelée à assurer la mise en œuvre effective de nos engagements, mais aussi par sa contribution concrète à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix où elle a été réalisée.

89. A cet égard, la session extraordinaire doit souligner l'importance que revêt la mise en œuvre effective et le suivi des différentes décisions prises par les instances compétentes de l'UA sur les situations de conflit et de crise auxquelles nous sommes confrontés. En effet, ces décisions offrent la voie à suivre pour insuffler une dynamique nouvelle aux efforts visant à promouvoir et/ou à consolider la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. Une telle dynamique contribuerait grandement au parachèvement du processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire, à la consolidation de la paix et de la réconciliation dans des pays tels que le Libéria, la République centrafricaine, les Comores, à la mise en œuvre réussie du CPA au Soudan ; au règlement du conflit entre Djibouti et l'Erythrée, ainsi qu'au débloquage de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Erythrée, au rétablissement de la légalité dans les pays où il y a eu des changements anticonstitutionnels de Gouvernement (Guinée et Madagascar); et à la réalisation d'une solution durable au Sahara occidental, où les efforts actuellement déployés par les Nations unies méritent tout notre soutien.

90. Le Sommet pourrait également examiner certaines situations de conflit et de crise. Sur **la Somalie**, la Session pourrait notamment:

- (i) réaffirmer son soutien au TFG en tant qu'autorité légitime de la Somalie. A cet égard, des efforts renouvelés sont nécessaires pour s'assurer que les États membres qui se sont engagés à fournir des troupes à l'AMISOM accélèrent leur

déploiement, et que d'autres soient encouragés à contribuer des troupes et des moyens logistiques;

- (ii) souligner l'engagement de l'UA à aider le TFG à étendre effectivement son autorité sur l'ensemble du territoire somalien, y compris son espace aérien et ses eaux territoriales, ainsi qu'à tout autre endroit stratégique dont le contrôle est susceptible de hâter la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le pays;
- (iii) encourager les pays voisins à contribuer à la Mission, notamment en aidant le TFG dans la mise en œuvre de ses stratégies et politiques de promotion de la sécurité et du développement;
- (iv) exhorte tous les pays et institutions qui ont annoncé des contributions au cours de la Conférence d'appel de fonds de Bruxelles à accélérer le décaissement des fonds promis, afin d'éviter des retards dans la mise en œuvre d'activités cruciales, notamment la formation des forces de sécurité somaliennes;
- (v) souligner la nécessité pour l'UA et ses partenaires de travailler ensemble pour mettre en œuvre des mesures spécifiques, y compris des sanctions contre les auteurs de troubles, ainsi que l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne et d'un blocus naval pour empêcher l'acheminement d'armes et d'autres formes d'appui aux insurgés en Somalie, et aussi pour protéger les côtes somaliennes et lutter contre la piraterie;
- (vi) demander au TFG de poursuivre sa politique de paix, de réconciliation nationale et d'inclusivité.

91. Compte tenu de la dimension régionale de la crise en Somalie et, plus généralement, de la prévalence du fléau des conflits dans la Corne de l'Afrique, la session peut examiner le lancement par l'UA, en collaboration avec l'IGAD, les Nations unies et les autres parties prenantes, d'un processus qui déboucherait sur une conférence sur la paix, la sécurité, la coopération et le développement dans la Corne de l'Afrique. La conférence aurait pour but de promouvoir la confiance et le bon voisinage entre les pays concernés, et d'articuler une stratégie globale et cohérente qui relèverait efficacement les défis multiformes et interdépendants auxquels est confrontée la région, et ce sur la base des instruments pertinents de l'UA, et aiderait à créer un climat politique propice à un règlement juste, pacifique et durable des différends existants ou potentiels dans la région.

92. En ce qui concerne **le Darfour et le Soudan** en général, il est important de:

- (i) mettre en relief l'amélioration de la situation sécuritaire sur le terrain et les progrès réalisés dans le déploiement de la MINUAD, tout en réitérant l'appel de l'UA à tous les pays en mesure de le faire, pour qu'ils fournissent à la MINUAD les multiplicateurs de force nécessaires au renforcement des capacités de la Mission et pour lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat;

- (ii) souligner la nécessité de progrès rapides dans la recherche de la paix, de la sécurité, de la justice et de la réconciliation au Darfour, et inviter toutes les parties soudanaises à faire preuve de la volonté politique nécessaire et à s'engager dans le dialogue sans préalables. A cet égard, il est important de souligner que la réalisation d'une paix et d'une réconciliation durables au Darfour exige que les parties prenantes soudanaises s'approprient pleinement le processus, la communauté internationale jouant un rôle d'appui;
- (iii) réaffirmer l'engagement de l'UA à lutter contre l'impunité, tout en exhortant, une fois de plus, le Conseil de sécurité des Nations unies à répondre positivement à l'appel de l'UA pour que la procédure engagée par la CPI contre le Président Omar Hassan Al Bashir soit différée dans l'intérêt de la paix, de la justice et de la réconciliation;
- (iv) souligner, encore une fois, l'importance de la normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan, dans le cadre des efforts visant à promouvoir la stabilité régionale et à faciliter la résolution du conflit au Darfour, appeler à l'application scrupuleuse des Accords conclus par les deux pays, et exhorter les co-Présidents du Groupe de contact créé par l'Accord de Dakar du 13 mars 2008 à intensifier son travail;
- (v) réaffirmer l'appui de l'UA aux efforts déployés par le Groupe de haut niveau sur le Darfour (AUPD), dont les recommandations sont censées fournir une feuille de route claire sur la meilleure manière de réaliser la paix, la justice, la réconciliation et l'apaisement au Darfour, contribuant ainsi à l'objectif général de promotion de la paix et de la stabilité dans l'ensemble du Soudan;
- (vi) appuyer une approche globale des défis auxquels le Soudan est confronté, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre du CPA et de son impact éventuel sur la paix et la sécurité au Soudan et au-delà et, dans cet esprit, inviter les parties prenantes à concilier leurs différences et à développer une vision commune de l'avenir.

93. S'agissant des **Grands Lacs**, la Session, tout en se félicitant des progrès remarquables accomplis dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la Région des Grands Lacs, pourrait :

- (i) réitérer le plein appui de l'UA aux efforts visant à mettre en œuvre le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement et encourager les Etats membres et les partenaires de l'UA à contribuer plus activement à cet effort ;
- (ii) tout en se réjouissant du parachèvement de la normalisation des relations entre la RDC et les pays voisins et en les encourageant à conforter cette dynamique, notamment dans le contexte du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement, apporter son appui à des initiatives concrètes visant à mieux appuyer les efforts que déploient les pays de la région pour régler définitivement le problème des forces négatives, en général, et celui des FDLR, en particulier, y

compris des mesures spécifiques pour entraver la propagande et toute activité que les FDLR pourraient entreprendre dans des pays tiers ;

- (iii) exhorter les Etats membres à se mobiliser plus fortement en appui à la reconstruction et au développement post-conflit en RDC et au Burundi. A cet égard, la Conférence pourrait envisager la tenue d'une conférence africaine de solidarité avec ces deux pays, conformément au Document-cadre sur la reconstruction et le développement post-conflit, et plus généralement mobiliser encore davantage la communauté internationale en appui à la mise en œuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs.

94. Sur la **Guinée Bissau**, la Session pourrait :

- (i) se réjouir de l'évolution encourageante de la situation politique dans ce pays qu'atteste le bon déroulement de la récente élection présidentielle ;
- (ii) charger la Commission, sur la base des décisions pertinentes sur la Guinée Bissau, d'étudier le déploiement d'une mission conjointe UA/CEDEAO/ONU de consolidation de la paix et de stabilisation, afin d'apporter l'assistance nécessaire en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre le trafic de drogue et la reconstruction et le développement post-conflit ;
- (iii) demander à la Commission de parachever ses consultations avec les autorités de Guinée Bissau, ainsi qu'avec la CEDEAO sur la nature et la réunion des conditions de succès d'une enquête crédible sur les assassinats politiques commis en 2009 dans le pays.

95. De façon plus générale, la session pourrait encourager l'organisation, par l'UA et la CEDEAO, d'une Conférence régionale sur « le trafic de drogue et la criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest », ces deux phénomènes prenant la consistance de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité des pays concernés et de la région dans son ensemble.

96. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à tous ceux qui, sur le continent et en dehors de celui-ci, contribuent à la promotion de la paix en Afrique. En particulier, je rends hommage aux soldats africains qui sont en première ligne dans nos opérations de maintien de la paix et qui, parfois, paient le sacrifice ultime pour la réalisation de nos objectifs communs de paix, de sécurité et de protection des civils.

2009-08-31

Report of the Chairperson of the Commission, Enhancing Africa's Resolve and Effectiveness in ending Conflict and Sustaining Peace Special Session of the Assembly of the Union on the Consideration and Resolution of Conflicts of Africa

African Union

Peace and Security Department

<https://archives.au.int/handle/123456789/8393>

Downloaded from African Union Common Repository